

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l’Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B - 1035 BRUXELLES

V/Réf : 04/pfd/488922
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2371/s.545
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Steyls, 57-59. Implantation d’une station de télécommunication.
Demande de permis d’urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : Mme B. Annegarn – D.U.)

En réponse à votre lettre du 5 novembre 2013, en référence, reçue le 6 novembre, votre demande a été portée à l’ordre du jour de la séance de la CRMS du 13 novembre 2013.

La demande concerne un immeuble de rapport qui se situe dans la zone de protection des immeubles de logements sociaux, situés rue E. Delva et Fineau. Elle vise l’ajout d’une station de télécommunication en toiture.

A l’examen des plans, il apparaît que les interventions projetées, qui seraient particulièrement visibles depuis l’espace public, constitueraient un enjeu sur le plan urbanistique plutôt que patrimonial. Dans ce cas de figure, la CRMS demande d’être particulièrement vigilant au respect strict des prescriptions urbanistiques en vigueur.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l’avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l’autorité délivrant le permis d’urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l’expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (+ par mail Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme B. Annegarn ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l’Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;
- Commission de concertation (par mail).